

La nouvelle convention médicale, signée le 25 août 2016, **est entrée en vigueur le 24 octobre 2016.**

Elle repose sur 4 principes clés :

- > Valoriser l'activité des médecins
- > Améliorer l'accès aux soins
- > Renforcer la qualité des soins
- > Simplifier les conditions d'exercice et les échanges avec l'Assurance Maladie

Au delà des changements tarifaires, la convention comporte un certain nombre de dispositions qui vont impacter votre système de facturation.

**Vos solutions SEPHIRA disposent de mises à jour automatiques pour intégrer ces changements réglementaires.**

### Au 1er octobre - Modification des Avis ponctuels de consultant (ex C2)

La nouvelle convention prévoit la revalorisation des avis de consultant et la création de nouveaux actes :

#### Pour les généralistes et spécialistes

Anciennement coté C2, **APC** est revalorisé de 2€ et passe à 48€  
Anciennement coté V2, **APV** est revalorisé de 2€ et passe à 48€

#### Pour le psychiatre, neurologue et neuropsychiatre

Anciennement coté C2.5, **APY** est revalorisé de 2,5€ et passe à 60€  
Anciennement coté V2.5, **AVY** est revalorisé de 2,5€ et passe à 60€

#### Pour le professeur d'université et praticiens hospitaliers

Anciennement coté C3, **APU** est créé à 69€

## Quels impacts dans votre solution de facturation ?

Ces nouveaux actes et majorations **sont déjà disponibles dans les actes NGAP de votre terminal Intellio si vous avez effectué une télétransmission avant le 1er octobre.**

**IMPORTANT** : Jusqu'au 30 Septembre, vous devez **continuer à utiliser vos anciennes cotations non revalorisées**. Les nouveaux actes doivent être saisis uniquement à partir du 1er Octobre au risque d'être rejetés par les organismes payeurs.

## Procédure à suivre pour la saisie de nouveaux actes sur votre terminal Intellio à partir du 1er octobre :

Après avoir sélectionné le patient, la nature assurance , le parcours de soins et le tiers-payant, l'écran Acte 1 s'affiche :



1. Appuyez sur NGAP (touche F1) lors de la saisie de votre acte.

2. Faites défiler puis sélectionnez l'acte APC (APV / APY / AVY ou APU).

3. Terminez votre facture, et télé-transmettez.

Pour les médecins éligibles au dépassement d'honoraires, la revalorisation s'applique sur le tarif pris en charge par la sécurité sociale, dans le cas d'une tarification de vos cotations avec dépassement, modifier directement le tarif à l'écran SAISIE TARIF de votre acte.

## Prochaines échéances : le 1er novembre 2017

- Création des consultations complexes et très complexes
- Revalorisation de cotations

Une nouvelle synthèse vous sera diffusée prochainement pour vous présenter ces changements.

Pour plus d'informations sur cette nouvelle convention médicale, nous vous invitons à visiter le site dédié de l'Assurance maladie à l'adresse suivante : <http://convention2016.ameli.fr/>.